

COMMUNE DE MONTARDON

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 20 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Hélène IRIGOIN-BERNADET, Frédéric GOMMY, Serge SOUBY, François SUBIAS, Corinne FUSCHS, Sabine DAUBE, Christine ARY, Florence FERNANDES, Sylvie FEUGAS, Cédric BOISSIERE, Stéphanie BETRIU, Thomas BEUGNIES, Régis TIRCAZES, Sarah DURANTEAU

Absents/excusés : Jean-Philippe GUICHENEY pouvoir à Florence FERNANDES, Vincent BERGES-RAGOCHE pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE.

Secrétaire de séance : Sylvie FEUGAS

Date de la convocation : 15 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|------------|---|
| D_2026_022 | Approbation de l'avant-projet définitif projet de construction d'un bâtiment pour l'école |
| D_2026_023 | Caractéristiques des dépenses imputées au titre du compte 623 |
| D_2026_024 | Subvention association Ligams pour la passement 2026 |
| D_2026_025 | Convention d'objectifs avec l'association "les marches du Béarn" |
| D_2026_026 | Vote des taux d'imposition 2026 |
| D_2026_027 | Vote du budget principal |
| D_2026_028 | Vote du budget cimetière |
| D_2026_029 | Fixation du nombre et élection des membres élus du Conseil d'administration du CCAS |

D2026-022 - Approbation avant-projet définitif projet de construction d'un bâtiment à l'école
--

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 29 septembre 2025, le Conseil Municipal de la commune de Montardon a approuvé le programme technique détaillé de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 390 000€ HT.

Suite à l'organisation d'une consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée restreinte, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué le 10 octobre 2025 au groupement ACTA architecture – Luro – Inspyr énergies environnement - Emacoustic pour un montant de 132 020€HT.

Le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre a réalisé les phases d'études au cours du dernier trimestre 2025 et 1^{er} trimestre 2026 en étroite collaboration avec le groupe de pilotage de la Mairie et les utilisateurs du site. Le service instructeur des autorisations d'urbanisme, le SDIS pour la sécurité incendie et la DDTM pour l'accessibilité ont également été consultés sur ce projet.

Les échanges entre les différents intervenants ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer le projet initial et ont confirmé la nécessité d'intégrer de nouvelles demandes :

- démolition partielle du préau de la cour de récréation des élémentaires
- démolition du bâtiment comprenant la salle de motricité, une classe de maternelle, le bloc sanitaire maternelle, le bureau et un local de rangement du centre de loisirs, et les circulations.
- construction d'un nouveau préau entre la maternelle existante et le nouveau bâtiment construit
- intégration sur au moins 30% de la toiture du bâtiment d'un procédé de production d'énergies renouvelables ou d'un système de végétalisation pour les bâtiments pour les bâtiments ayant plus de 500 m² d'emprise au sol ; le choix retenu par la commune est la couverture avec des panneaux photovoltaïques.

La demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 5 mars 2026 au service instructeur de la Communauté de communes des Luys en Béarn.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée au stade de l'APD, hors prestations supplémentaires éventuelles notamment pour l'installation photovoltaïque à :

Estimation travaux	1 417 861 € HT
Estimation démolition/ désamiantage	69 835 € HT
Estimation préau maternelle	32 441 € HT
TOTAL travaux € HT	1 520 137 € HT
TOTAL travaux € TTC	1 824 164 € TTC

L'avant-projet définitif est disponible sur demande en Mairie pendant une durée de 15 jours.

Dans le cadre de la délégation donnée au titre de l'article L2122-22-A0 du CGCT, et conformément au code de la commande publique, Monsieur le Maire établira un avenant pour faire passer de provisoire à définitive la rémunération du Maître d'œuvre et pour arrêter les conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre, de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

APPROUVE le montant de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, à savoir 1 520 137 €HT du projet de construction d'un nouveau bâtiment pour l'école de Montardon

AUTORISE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

D2026-023 - Caractéristiques des dépenses imputées au titre du compte 623 « publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonie »
--

Rapporteur : M. le Maire

Le décret N° 2022-505 du 23 mars 2022 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques - fêtes et cérémonie ».

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623, les dépenses suivantes :

- les frais liés aux prestations d'animations organisées par la commission animation et culture (vœux, repas des aînés, fêtes, animations au Laaps'art...) : les frais des artistes, spectacles, ateliers et animations... et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, les frais de restauration (apéritifs, buffets, goûters, repas...) et les frais de publicité et de décoration.
- les bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite des agents et des élus, des manifestations sportives, culturelles, fête de l'école ou lors de réceptions officielles (inaugurations, cérémonie des CM2, cérémonie des « jeunes montas de 18 ans » ...) ;
- les cadeaux offerts aux enfants du personnel jusqu'à 14 ans au titre de l'action sociale à Noël;

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la prise en charge au compte 623, l'ensemble des dépenses indiquées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

D2026-024 - Subvention association Ligams : la passem 2026

Rapporteur : M. Beugnies

La Passem, est une course relais à travers la Gascogne, organisée tous les deux ans depuis 2018, qui a pour objectif de mettre en lumière l'occitan gascon.

Cette course qui se déroulera du 30 avril au 9 mai 2026, sur 2000 kms et huit départements, de Bedous à Anglet, en passant par Tarbes, Saint Giron, Saint Gaudens, Miélan, Marmande, Langon et Dax, est accompagnée d'animations musicales et culturelles, dans chaque commune traversée.

Le parcours de la Passem est « découpé » en kilomètres, que chacun peut acheter 100€. Les fonds ainsi récoltés permettent de soutenir des projets liés à l'enseignement de la langue gasconne (soutien à l'enseignement, édition de livres, diffusion et création de spectacles, animations...).

Considérant la volonté de la commune de Montardon de promouvoir la culture béarnaise, il est proposé au Conseil Municipal de se porter candidat pour l'achat d'un kilomètre sur la commune de Montardon.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Ligams au titre de la Passem 2026, correspondant à l'achat d'un kilomètre.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2026.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

D2026-025 - Convention d'objectifs avec l'association « les Marches du Béarn »

Rapporteur : Mme Laborde

La commune de Montardon dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse soutient vingt ans le projet initié par l'association « les Marches du Béarn » concernant la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 12 ans. Ce projet permet aux familles de concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels, et de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants.

L'association s'engage à organiser sur la commune de Montardon pour les enfants de 3 à 12 ans :

Un accueil périscolaire tous les jours de 16h à 19h	Un accueil de loisirs tous les mercredis de 7h30 à 18h30	Un accueil de loisirs les vacances scolaires (sauf Noël) de 7h30 à 18h30 en alternance Montardon / Navailles Angos
<u>Objectifs pédagogiques :</u> - Proposer aux enfants une organisation périscolaire qui respecte au mieux leurs rythmes et besoins. - Proposer aux enfants un accueil leur permettant de se détendre à la fin de la journée, par des activités ou du temps de jeux libre. - Proposer aux enfants un temps de goûter mêlant convivialité et variété avec des menus élaborés à partir du Programme National Nutrition Santé.	Thème 2026 : « JE(UX) ET COLLECTIF » <u>Objectifs pédagogiques :</u> - Permettre un espace de déconnexion avec le quotidien scolaire. - Favoriser la participation active de l'enfant dans l'organisation de son quotidien. - Favoriser la prise en compte de l'avis et la volonté de l'enfant dans l'organisation de sa journée.	

La commune contribue financièrement à ce projet d'intérêt général à hauteur d'une subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'exercice 2026 de 46 614,21€.

Les modalités du partenariat, d'engagement financier et d'évaluation sont définis dans la convention d'objectifs.

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectifs avec l'association « Les Marchés du Béarn » pour l'année 2026

DECIDE d'attribuer une subvention de 46 614.21€ à l'association « Les Marchés du Béarn »

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2026

Adoptée à l'unanimité

D2026-026 - Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : M. le Maire

Les communes doivent adopter, avant le 30 avril 2026 (année de renouvellement du Conseil Municipal), les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire précise que le produit fiscal attendu pour 2026 est de 911 057€ et qu'il est proposé de maintenir les taux de 2025 en 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	12.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24.16 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	48.15 %

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme indiqué ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

D 2026-027 - Vote du budget – budget principal

Rapporteur : M. Subias

Le budget primitif pour l'année 2026 a été élaboré sur la base des propositions des comptes-rendus des commissions municipales du précédent mandat et des propositions des membres du nouveau Conseil Municipal réuni le 7 avril 2026.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Budget 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions BP 2026	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions BP 2026
011 - Charges à caractère général	689 000,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	146 340,00
60 - Achats et variation des stocks	328 000,00	73 - Impôts et taxes	600 121,63
61 - Services extérieurs	183 400,00	731 - Impositions directes	1 174 545,00
62 - Autres services extérieurs	163 600,00	74 - Dotations et participations	136 284,90
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	14 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	128 000,00
012 - Charges de personnel	1 012 500,00	76 - Produits financiers	50,00
62 - Autres services extérieurs	5 000,00	77 - Produits spécifiques	1 000,00
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	27 000,00	013 - Atténuations de charges	2 000,00
64 - Charges de personnel	980 500,00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	58 448,87
014 - Atténuations de produits	30 000,00	Total recettes réelles	2 246 790,40
65 - Autres charges de gestion courante	205 382,88		
66 - Charges financières	19 455,00		
67 - Charges spécifiques	1 000,00		
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	4 000,00		
Total dépenses réelles	1 959 337,88		
042 dépenses d'ordre	58 611,00		
023 virement section investissement	228 841,43		
Total dépenses de fonctionnement	2 246 790,40	Total recettes de fonctionnement	2 246 790,40
DEPENSES INVESTISSEMENT	Propositions BP 2026	RECETTES INVESTISSEMENT	Propositions BP 2026
001 - Déficit investissement 2025	473 925,93	10-Dotations, fonds divers	611 200,00
16 - Emprunts	128 244,00	10222 - FCTVA	95 843,68
204 - Subvention d'équipement	57 414,00	10226 - Taxe d'aménagement	8 833,00
27 - Autres immobilisations (EPFL)	71 333,00	1068 - Excédent de fonctionnement	500 356,85
Dépenses d'équipement			
16 - Eglise	1 500,00		
32 - Rénovation éclairage public	8 098,00	13- Subventions	
35 - Bâtiments communaux	10 000,00	1321- Etat (subventions)	30 197,00
37 - Groupe scolaire	1 028 023,00	1323- Département (subventions)	
Restes à réaliser	18 824,94	1327 - Fonds européens	
38 - Voirie	68 847,00	13241 - CCLB	
Restes à réaliser	7 605,98		
40 - Matériel et outillage technique	23 000,00	16 - Emprunt	994 132,80
42 - Microfolies	-		
46 - Acquisitions diverses	20 000,00	021 - virement section fonctionnement	228 841,43
Opérations d'ordre	150 000,00	040 et 041 - Opération d'ordre	208 611,09
Total dépenses d'investissement	2 066 815,85	Total recettes d'investissement	2 066 815,85

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget 2026

PRECISE que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec plusieurs opérations d'équipement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée.

Adoptée à l'unanimité

D2026-028 - Vote du budget – budget cimetière*Rapporteur : M. Subias*

M. le Maire présente les propositions du budget annexe cimetière pour l'année 2026 qui s'établissent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions 2026	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions nouvelles	Reports	Propositions 2026
002 - Déficit de fonctionnement reporté	3 564,00		3 564,00	70 - Produits des services, domaine et ventes diverses			
				74 - Subventions d'exploitation	3 564,00		3 564,00
Total dépenses réelles	3 564,00		3 564,00	Total recettes réelles	3 564,00		3 564,00
Total dépenses d'ordre	28 320,00		28 320,00	Total recettes d'ordre	28 320,00		28 320,00
Total dépenses de fonctionnement	31 884,00		31 884,00	Total recettes de fonctionnement	31 884,00		31 884,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
16 - Emprunts et dettes assimilés	23 680,00		23 680,00	001 - Excédent d'investissement reporté	23 680,00		23 680,00
Total dépenses réelles hors opérations	23 680,00		23 680,00	Total recettes réelles hors opérations	23 680,00		23 680,00
Total dépenses d'ordre	28 320,00		28 320,00	Total recettes d'ordre	28 320,00		28 320,00
Total dépenses d'investissement	52 000,00		52 000,00	Total recettes d'investissement	52 000,00		52 000,00

CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le budget annexe cimetière 2026.

Adoptée à l'unanimité

D2026-029 - Fixation du nombre et élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS*Rapporteur : Mme Laborde*

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 6, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame Laborde présente une liste composée de six membres élus : Mmes Daube, Fernandes, Feugas, Fusch et Laborde, M. Beugnies.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 6

Les résultats sont les suivants : Mmes Daube, Fernandes, Feugas, Fusch et Laborde, M. Beugnies.

Mmes Daube, Fernandes, Feugas, Fusch et Laborde et M. Beugnies sont proclamés administrateurs au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale à 12, en plus du maire ;

APPROUVE la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection ;

*membres élus : Mmes Daube, Fernandes, Feugas, Fusch et Laborde, M. Beugnies.

*membres nommés : Mmes Beaussier, Pizel, Lavallée, Pelfigues et MM. Otal et Colicchio

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

Signature de M. le Maire

Signature du secrétaire de séance